



Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS – 6.09

Tableau annuel des emplois permanents au 1^{er} janvier 2013

Le douzième jour du mois de décembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Pierre SANTOSILLO, Mme Françoise RAVEY

Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

S.I.C.T.O.M. : MM. Roger GAUGLER, Roger-Serge TOUPENCE

Pouvoir : NEANT

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude GIRARD

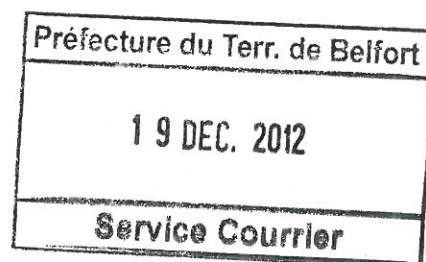
Pouvoir : M. André HELLE donne pouvoir à M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS – 6.09 Tableau annuel des emplois permanents au 1^{er} janvier 2013

RAPPORT
Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour créer et supprimer les emplois permanents, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il propose d'apporter au tableau annuel des emplois permanents les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2013, étant précisé que l'ensemble des emplois concernés sont des emplois à temps complet :

Emplois concernés	Postes créés	Postes supprimés
Filière technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1
Total filière technique	1	2

Ces modifications prennent notamment en compte le déroulement de carrière du personnel au titre des avancements de grade.

Le comité technique paritaire a été consulté le 28 novembre 2012 au regard de la suppression des emplois.

Elles intègrent également la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, après avis du comité technique paritaire en date du 14 mars 2012.

Les modifications proposées ont pour effet d'établir ainsi qu'il suit le tableau annuel 2013 des emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier prochain :

Grades	Postes ouverts	Postes pourvus
Ingénieur principal détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1
Ingénieur principal	1	1
Attaché principal	1	1
Chargé de mission	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	15
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
	46	45

Il précise enfin que l'ensemble de ces emplois sont à temps complet.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** les modifications proposées ;
- **ADOpte** le tableau annuel des emplois permanents au 1^{er} janvier 2013, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI